

## Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT NO 1000-135-01-2020** abrogeant le règlement no 1000-135-2020 « *concernant la citation, à titre de monument historique, du Domaine Van Bruyssel* ».

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le **16 juin 2020**, sous la présidence du maire monsieur Pierre-David Tremblay et à laquelle étaient présents madame la conseillère Caroline Bérubé, et messieurs les conseillers Éric Chagnon, René Mercure, Roger Mantha et Jean Duchesneau, formant le quorum.

**ATTENDU** que l'article 119 de la *Loi sur le patrimoine culturel* stipule que le retrait de la citation doit se traduire par l'abrogation du règlement municipal, lequel doit être précédé d'une résolution d'intention adressée au registraire du patrimoine culturel au moins 60 jours avant l'adoption du règlement d'abrogation;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque a avisé le registraire du ministère de la Culture et des Communications du Québec de son intention de procéder à l'abrogation du règlement no 1000-135-2010 « *concernant la citation, à titre de monument historique, du Domaine Van Bruyssel* » par la résolution no VLT-2020-02-030 du 18 février 2020;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement fut présenté et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 19 mai 2020 par le conseiller monsieur Jean Duchesneau;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 Abrogation

Le règlement no 1000-135-2010 « *concernant la citation, à titre de monument historique, du Domaine Van Bruyssel* » est abrogé.

### ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 16 juin 2020.

  
Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

  
Pierre-David Tremblay  
Maire